Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-DL3004260104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du jeudi 30 avril 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0104

Relative au plan de financement pour le remplacement de 2 barges pour assurer la continuité territoriale entre la Grande terre et la Petite terre après le cyclone Chido

L'an deux mille vingt six, le trente avril, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC

Étaient représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Étaient absents :
Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Echati ISSA

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 3213-1 et 3213-2 ;
Vu le code de l'énergie et principalement les articles L 362-2, L. 111-52 et L. 362-1 ;
Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant : le rapport n°2026-03049 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-DL3004260104-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement pour le renouvellement de 2 barges pour assurer la continuité territoriale entre la Petite terre et la Grande terre ci-dessous :

Le financement de l'opération est prévu selon la répartition suivante :
- FSUE : 15 000 000 €
- FCTVA : 3 412 032 €
- Fonds propres du CD : 2 387 968 €
Total : 20 800 000 €

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tous les actes afférents à ces dossiers ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-DL3004260104-DE

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la mer sud océan Indien
Centre de sécurité des navires

Dzaoudzi, le 24/03/2026

Le chef de centre de sécurité des navires

à

Monsieur le directeur du Service des transports maritimes de Mayotte (STM)

Conseil départemental 976

Nos réf. *: 027/2026/CSNSOI*
Vos réf. :
Affaire suivie par *: Thibaut CHOLLET*
thibaut.chollet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 06 92 60 20 99

Objet : Situation des barges MAORE MAWA et SAFFARI DJEMA

-

Monsieur, le directeur

suite à votre interrogation ce jour dans vos bureaux, je vous confirme que les barges en objet ne seront pas en mesure de bénéficier d'un permis de navigation et de reprendre une activité de transport de passagers.

Les deux barges ont disposé de permis de navigation jusqu'en 2021. Depuis cette date, plus aucun certificat n'a été maintenu et ni le BUREAU VERITAS, société en charge de la classification, ni le CSN n'ont plus réalisé de visites depuis.

L'état de fatigue et de vétusté de ces navires, combiné à la perte de l'ensemble de leurs certificats, y compris les certificats de classe, rend impossible la délivrance de nouveaux de permis de navigation.

A cela, il convient de prendre en considération les dégâts occasionnés à ces navires par le cyclone CHIDO en fin d'année 2024 qui a durement touché les deux barges, jusqu'au naufrage.

Les travaux qui seraient à envisager pour les remettre en état et les coûts associés seraient considérables, et certainement peu pertinents au regard de l'âge des navires (>20 ans).

Le CSN se tient à votre disposition pour apporter tout élément d'information complémentaire qui serait nécessaire.

Je vous prie d'accepter Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Thibaut CHOLLET
Chef du centre de sécurité des navires
de l'océan indien